

*Direction de la sécurité
et de la circulation routières*

Circulaire n° 2003-18 du 12 mars 2003 relative à la réalisation du document général d'orientation 2004-2008

NOR : *EQUS0310042C*

Références :

Circulaire du 30 janvier 2003 du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer aux préfets pour la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière ;

Circulaire du 29 octobre 2002 des directeurs d'administration centrale aux directeurs départementaux de l'équipement pour l'élaboration de leur POM.

Le directeur de la sécurité et de la circulation routières à Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de l'équipement, sous-couvert de Mesdames et Messieurs les préfets.

Dans leur circulaire conjointe du 30 janvier 2003 et son annexe, les ministres de l'équipement et de l'intérieur ont demandé aux préfets de mobiliser autour d'eux les administrations de l'Etat et l'ensemble des acteurs locaux, pour la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière.

En 2003, notamment, chaque département doit élaborer, dans le cadre d'une démarche partenariale, son document général d'orientations (DGO), qui a pour objectifs de fixer les enjeux et les orientations d'actions de la politique de sécurité routière dans le département pour les cinq années à venir 2004-2008.

Il doit en effet permettre à l'issue d'une étude réalisée par l'Etat, d'une part, et par les principales collectivités territoriales (conseil général, principales communes, groupements de communes), d'autre part, de définir, d'approfondir et d'afficher les axes prioritaires de la politique qu'ils mettront en œuvre, ensemble ou de manière individuelle au cours des cinq prochaines années.

L'implication des directions départementales de l'équipement dans cette démarche est donc essentielle, notamment pour la réalisation des études techniques. Cette contribution des DDE à la connaissance des lieux, facteurs et mécanismes d'accidents et à l'élaboration de la politique locale est l'une des deux orientations pour la déclinaison des axes stratégiques du ministère, présentées dans la circulaire des directions d'administration centrale du 29 octobre 2002.

Après une phase préalable indispensable d'information et de sollicitation des collectivités territoriales par le chef de projet sécurité routière, l'élaboration du DGO est marquée par deux phases décisionnelles essentielles que sont « le choix des enjeux » et « la définition des orientations d'actions ».

Chacune de ces phases fait l'objet d'une étude particulière réalisée pour l'Etat par la DDE, et par les services techniques pour les collectivités territoriales :

- l'étude des enjeux repose principalement sur l'analyse des accidents ;
- la définition des orientations d'action nécessite un approfondissement de la connaissance et la compréhension des enjeux retenus.

Le calendrier retenu pour l'élaboration du DGO est le suivant :

- avril - juin 2003 : étude et choix des enjeux ;
- juillet - octobre 2003 approfondissement de la connaissance et de la compréhension des enjeux et définition des orientations d'actions.

Pour en faciliter l'élaboration, deux documents techniques publiés par ma direction en concertation avec le SETRA et le CERTU et s'appuyant sur l'expérimentation engagée dans cinq départements (Landes, Puy-de-Dôme, Bas-Rhin, Saône-et-Loire, Somme), seront mis à votre disposition, début avril et en juin, ainsi qu'à celle des collectivités territoriales.

Enfin, une formation, à caractère obligatoire, sera proposée aux chefs de CDES pour chacune de ces deux phases d'étude, en mars - avril et en juin. Elle sera aussi proposée aux services techniques des collectivités territoriales.

J'attache une importance particulière à la réalisation de ce document général d'orientations, véritable outil de programmation des actions d'un département, de mobilisation pour les acteurs locaux et de partenariat pour l'Etat, notamment avec les collectivités territoriales.

*Le directeur de la sécurité
et de la circulation
routières,
R. Heitz*